

Arrêté n° 3377

**Objet : Réhabilitation de
l'accueil de loisirs sans
hébergement du Lac et du
groupe scolaire Léo
Lagrange : Financement
du Département - contrat
de territoire**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtelleraut,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire,

VU la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2018 concernant la convention de programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°711 cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU quartier « le Lac – les Renardières » de Grand Châtelleraut et de la Ville de Châtelleraut signée le 11 juin 2018.

VU l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°711 cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU quartier « le Lac – les Renardières » de Grand Châtelleraut et de la Ville de Châtelleraut signée le 25 novembre 2021

VU le contrat de territoire signé en date du 15 novembre 2017,

VU l'article 157 de la loi de finances du 30 décembre 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement local,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter, auprès du Département, les financements établis dans le cadre du contrat de territoire et de ses avenants 2 et 3, pour l'Opération d'Intérêt Régional le Lac les Renardières concernant notamment les travaux pour le groupe scolaire Léo Lagrange ainsi que la réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Lac.

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 160 000 € auprès du Département dans le cadre du contrat de territoire avenant 3 volet 2 (ACTIV) signé en date du 16/12/2020.

ARTICLE – 2 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

LIBELLE	DEPENSES	CO-FINANCEUR	FINANCEMENT	%	Date de décision de l'octroi de l'aide
Étude et travaux sur le groupe scolaire Léo Lagrange et travaux complémentaires pour l'ALSH	250 000,00 €	Conseil Départemental	160 000,00 €	64	16/12/2020
		Autofinancement	90 000,00 €		
TOTAL	250 000,00 €	TOTAL	250 000,00 €		

ARTICLE – 3 Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 421/213.12/1323/4500 pour l'opération 125.

ARTICLE – 4 Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE – 5 Monsieur le directeur des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à madame la préfète et sera affiché.

A Châtelleraut, le

Le maire,

Jean-Pierre ABELIN